



► Document thématique sur les principes et droits fondamentaux au travail face à la COVID-19

► Foire aux questions (FAQ)

► Quels sont les principaux points à retenir du rapport?

Le rapport souligne que les principes et les droits fondamentaux au travail - la liberté d'organisation et de négociation collective, l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination dans l'emploi et la profession - sont non seulement plus menacés par la crise, mais constituent également le fondement de la reconstruction d'un monde du travail meilleur et plus juste au lendemain de celle-ci. Le rapport démontre comment la crise affecte les droits fondamentaux au travail des personnes les plus vulnérables et les moins protégées de la société, notamment les pauvres et les groupes marginalisés, les travailleurs et les producteurs de l'économie informelle, les travailleurs migrants, les victimes de discrimination, et les personnes vivant dans des contextes de fragilité, de conflit ou de catastrophes naturelles récurrentes. Il insiste que ne laisser personne de côté - l'engagement prioritaire du Programme de développement durable à l'horizon 2030 - équivaut à mettre les droits des plus vulnérables au centre de la lutte contre la COVID-19 dans le monde du travail.

► Comment la crise de la COVID-19 affecte-t-elle les droits à la liberté d'association et à la négociation collective?

Dans certains contextes, les droits au travail, notamment les droits à la liberté d'association et à la négociation collective, sont mis à mal par les mesures prises à plus grande échelle par les gouvernements face à la crise. En outre, alors que davantage de travailleurs et d'entreprises sont poussés vers l'économie informelle du fait de la crise, leur capacité à s'organiser et à faire entendre collectivement leur voix devient improbable.

► Quelle est la réponse de l'OIT aux rapports selon lesquels la crise est utilisée par certains gouvernements comme un prétexte pour réduire les droits syndicaux?

L'OIT a souligné que toute modification relative aux droits syndicaux et aux relations professionnelles doit être l'aboutissement de consultations tripartites constructives entre les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de travailleurs, et qu'elle doit être conforme aux normes internationales du travail, à commencer par les normes fondamentales.

► De combien, en termes numériques, le travail des enfants et le travail forcé ont-ils augmenté suite à la crise?

Alors qu'un nombre croissant de preuves factuelles et d'études locales alimentent les craintes d'une augmentation du travail des enfants et du travail forcé, aucune enquête représentative au niveau

national n'a encore été entreprise depuis le début de la pandémie. Il n'est donc pas possible de quantifier l'impact de la pandémie en termes précis. L'UNICEF et l'OIT collaborent à un projet de recherche, dont les résultats seront publiés en 2021, qui utilise un modèle de simulation pour estimer l'impact de la COVID-19 sur la prévalence mondiale du travail des enfants. L'OIT soutient également une série d'activités de recherche au niveau national visant à comprendre comment la crise affecte le risque de travail des enfants et de travail forcé parmi des groupes vulnérables spécifiques.

► Comment la COVID-19 affecte-t-elle le risque de travail des enfants?

La crise affecte le travail des enfants par plusieurs canaux. Tout d'abord, la forte hausse de la vulnérabilité socio-économique due à des pertes d'emploi sans précédent, aux pertes de revenus dues aux confinements, à l'interruption des transferts de fonds, aux coûts de santé catastrophiques soudains et à un ensemble d'autres chocs résultant directement ou indirectement de la pandémie, a alimenté les craintes des familles de devoir envoyer leurs enfants travailler pour survivre.

Dans le même temps, la scolarisation de millions d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité a été interrompue ou n'est plus abordable, ce qui augmente le risque de travail des enfants. La crise risque également d'amener certains enfants à reprendre le rôle professionnel de leurs parents ou d'autres travailleurs adultes, par exemple lorsque le soutien de famille adulte tombe malade ou lorsque les restrictions à la liberté de circulation des travailleurs entraînent des pénuries de main-d'œuvre au niveau local. De façon plus générale, l'expérience de crises précédentes indique que l'augmentation du travail informel peut engendrer une nouvelle demande de travail des enfants, le faible niveau de qualification et l'absence de réglementation qui caractérisent l'économie informelle favorisant le recours au travail des enfants dans la production.

► Comment la COVID-19 affecte-t-elle le risque de travail forcé?

Là encore, il existe de multiples formes d'impact. Tout comme le travail des enfants, nous savons que le travail forcé est en grande partie dû à la vulnérabilité socio-économique et à l'absence d'autres options de survie ou de mécanismes d'adaptation, et que la vulnérabilité socio-économique a grimpé en flèche à cause de la crise de la COVID-19. La servitude pour dettes est particulièrement préoccupante dans les contextes de vulnérabilité socio-économique accrue, car certains travailleurs soudainement sans emploi, ayant un besoin urgent de fonds pour la survie de leur ménage et n'ayant pas accès à d'autres formes de crédit, doivent se tourner vers des prêteurs prédateurs pour obtenir des prêts.



Jeunes garçons portant des briques sur leur tête à Antsirabe (Madagascar). Ils travaillent dans une briqueterie qui emploie des enfants. L'OIT appuie les efforts de lutte contre le travail des enfants déployés à Madagascar. © OIT/M.Crozet

La crise entraîne également une détérioration des conditions de travail qui relèvent déjà de l'exploitation, ce qui fait progresser les travailleurs dans le continuum des abus qui aboutissent au travail forcé et à la traite. Les travailleurs migrants en situation précaire et les travailleurs domestiques, dont la majorité sont des femmes, sont parmi les nombreux groupes de travailleurs qui se retrouvent en situation plus risquée du fait de la pandémie. Les bouleversements économiques associés à la crise de la COVID-19 pourraient également générer une demande supplémentaire et de nouvelles occasions de travail forcé. Alors que certaines entreprises risquent, par exemple, d'être mises à mal par les difficultés financières liées à la crise, d'assouplir leurs normes de travail ou d'être poussées dans l'économie informelle, où le travail forcé peut plus facilement s'enraciner. La crise de la COVID-19 affecte également la capacité des acteurs étatiques et non étatiques à apporter soutien et protection aux survivants, car les ressources et l'attention des acteurs de première ligne sont détournées vers la réponse à la pandémie.

► **Comment la crise affecte-t-elle la discrimination dans le monde du travail?**

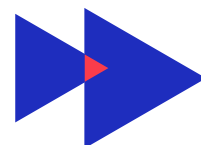
La crise de la COVID-19 a mis en lumière les effets d'une discrimination omniprésente dans la société et dans le monde du travail. Les données recueillies jusqu'à présent sont claires: les groupes confrontés à la discrimination, notamment les femmes, les migrants, en particulier les migrants en situation irrégulière, les peuples indigènes et tribaux, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH et la communauté LGBTIQ+ sont particulièrement touchés. La panique et la peur du public autour de la contagion à la COVID-19 ont généré leur propre vague de stigmatisation, de xénophobie, de racisme et d'intolérance, qui trouve son expression dans le monde du travail. En effet, on signale de plus en plus de cas de violence et de harcèlement sur le lieu de travail pour des motifs raciaux ou autres directement liés à la crainte du virus. Ces réactions négatives ne constituent bien sûr pas un phénomène distinct, mais sont étroitement liées à des schémas de discrimination plus larges préexistants sur le lieu de travail et dans la société, et les renforcent. Ces tendances menacent les progrès déjà lents réalisés dans la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession, notamment en ce qui concerne la réduction des écarts entre les hommes et les femmes en matière de participation au marché du travail et de salaires, et la promotion de l'égalité entre les sexes de manière plus générale.

► **Quelles sont les principales priorités politiques identifiées dans le rapport?**

En termes généraux, le rapport met en évidence la nécessité urgente de sauvegarder les droits humains fondamentaux au travail en ce moment décisif et d'étendre ces droits aux groupes de travailleurs pour lesquelles les protections, en droit et dans la pratique, manquent ou sont insuffisantes. Les réponses politiques doivent reconnaître la nature interdépendante et se renforçant mutuellement des principes et droits fondamentaux au travail et, par conséquent, la nécessité d'adopter des approches intégrées pour les aborder. Les violations des principes et droits fondamentaux au travail et l'informalité vont de pair, et les réponses politiques doivent également être directement liées et faire partie d'efforts plus larges pour la transition vers l'économie formelle et la prévention de l'informalité.

► **Quelle est la pertinence de la liberté d'association et de négociation collective dans le cadre plus large de la réponse à la crise?**

L'expérience acquise jusqu'à présent dans le cadre de la crise a mis en évidence l'importance de la liberté d'association et de négociation collective pour faciliter des réponses équitables et consensuelles à la crise de la COVID-19. Dans un nombre croissant de cas, les employeurs et les travailleurs négocient des mesures visant à atténuer ou à limiter les conséquences de la crise sur la santé, l'emploi et les revenus, et à soutenir la reprise. Il est primordial que les droits à la liberté d'association et à la négociation collective soient étendus et assortis de cadres institutionnels appropriés pour en assurer la concrétisation et le maintien. La crise met en évidence la nécessité de remédier au manque d'accès à la représentation pour de nombreux travailleurs en situation de vulnérabilité – à commencer par ceux de l'économie informelle.



► **Comment pouvons-nous préserver les progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination dans le monde du travail pendant et après la crise?**

La crise ne doit pas servir de prétexte à un retour en arrière ou à un report des avancées en matière d'égalité et de non-discrimination dans l'emploi; elle doit plutôt devenir une occasion d'accélérer les progrès accomplis sur ces questions. Pour ne laisser personne de côté et reconstruire en mieux, il faut intégrer les principes de non-discrimination et d'inclusion à tous les stades de la lutte contre la pandémie. Dans l'immédiat, cela signifie s'assurer que tous les travailleurs, y compris ceux des groupes victimes de discrimination, ont le même accès aux mesures de santé et de sécurité préventive, aux services de santé et aux programmes de protection des moyens de subsistance, par un appui en nature ou une aide au revenu notamment. Les inégalités entre les hommes et les femmes sont passées au premier plan pendant la crise, ce qui souligne l'urgence de continuer à progresser pour garantir l'égalité d'accès des femmes à l'emploi et aux professions. L'amélioration des conditions de travail, notamment par l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et la réalisation des droits de représentation, dans les services de soins essentiels, où les femmes prédominent, est une priorité urgente qui émerge de la pandémie. Avec la reprise des économies et de la demande, les lois et les mesures politiques visant à garantir des pratiques d'embauche non discriminatoires seront une autre priorité importante. La vague de stigmatisation, de xénophobie, de désinformation et de peur qui accompagne la crise met en évidence la nécessité de lancer des campagnes d'information et de sensibilisation du public qui soient exactes, claires et factuelles.

► **Quelles sont les principales priorités pour faire face au risque accru de travail des enfants et de travail forcé découlant de la crise?**

Une grande partie de la réponse consiste à veiller à ce que les questions relatives au travail des enfants et au travail forcé soient "intégrées" et prioritaires dans les réponses plus larges à la crise et les efforts de reconstruction post-crise. Des mesures plus larges, liées à la protection sociale et au soutien des revenus devraient donner la priorité aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité élevée, afin de prévenir le recours au travail des enfants et limiter le risque de servitude pour dettes et d'autres formes de travail forcé. De même, les efforts plus larges visant à préserver l'éducation des enfants en dépit des fermetures d'écoles devraient donner la priorité à l'accès à des solutions d'enseignement à distance peu ou pas techniques pour les enfants de familles en situation de vulnérabilité, afin d'atténuer le risque d'une augmentation du travail des enfants et de contribuer à garantir la réintégration des enfants à l'école lorsque les fermetures seront levées. Des mesures plus larges visant à rétablir ou à renforcer les inspections du travail devraient donner la priorité à la capacité de surveiller de manière proactive et stratégique les secteurs à haut risque de travail des enfants, de travail forcé et d'autres violations des droits de l'homme. Les efforts de diligence raisonnable déployés par les entreprises devraient donner la priorité aux micro et petites entreprises informelles opérant aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement, où les risques pour les droits de l'homme sont souvent les plus prononcés et où les effets de la crise ont été, dans de nombreux cas, dévastateurs. Dans les situations de conflit et de catastrophe, il est impératif d'intégrer les considérations relatives au travail des enfants et au travail forcé dans les réponses rapides afin d'éviter des dommages imprévus. Cela exige une attention particulière, par exemple pour s'assurer que les contrats d'approvisionnement n'ouvrent pas de nouvelles portes au travail forcé, que les mesures de subsistance ne créent pas une nouvelle demande de travail des enfants, et que les programmes de soutien de l'emploi et des revenus ne renforcent pas la discrimination préexistante ou n'élargissent pas les fissures sociales.

**Service des Principes et droits
fondamentaux au travail
(FUNDAMENTALS)**

Département de la gouvernance et du tripartisme
(GOUVERNANCE)

Organisation internationale du Travail
4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22 - Suisse
T: +41 (0) 22 799 61 11
E: fundamentals@ilo.org

ilo.org/fundamentals